

CHARTRE RELATIVE AUX INITIATIVES ETUDIANTES

2021

Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation

Vue la circulaire n°2019-029, MESRI - DGESIP A2-2 NOR : ESRS1905871C,

I. PRINCIPES

Dans le cadre de sa politique de vie étudiante et de campus, l'établissement soutient le **développement des initiatives étudiantes**. La CVEC y contribue en permettant la participation au financement de projets imaginés, conçus et mis en œuvre par ses étudiant-e-s. Le soutien de l'établissement peut prendre des formes alternatives telles que la mise à disposition de matériel et/ou d'espaces ou le soutien concret par des services métiers. Enfin, la Direction de la Vie Universitaire (DVU) offre un soutien logistique et organisationnel pour la conception et le montage des projets.

Ces projets doivent obligatoirement être développés en dehors des UE inscrites dans les cursus des étudiant-e-s impliqué-e-s.

Les **projets** pourront être portés par :

- une association étudiante (association loi 1901, déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, le-la responsable du projet doit être étudiant-e de l'établissement et le bureau ou le Conseil d'Administration de l'association doit être composé d'un minimum de 50% d'étudiant-e-s inscrits en formation initiale)
- un-e étudiant-e isolé-e ou un groupe d'étudiant-e-s (dans ce cas, après avis favorable de la commission, le projet devra être rattaché à une association incubatrice ou validé par un BDE ou autre association avant présentation en conseil).

Une **commission** IE est en charge d'examiner toutes les demandes et de proposer leur financement aux instances compétentes de l'établissement. Elle évalue les dossiers en s'appuyant sur cette charte. Sa composition reste inchangée pour 2018-19.

Sa composition, votée par le CAC du 10 mars 2020 et conforme à la circulaire n°2011-1021 est la suivante :

Formation projet :

- Vice-Président Vie Universitaire et de Campus
- Vice-Président Culture et Société
- Vice-Président Politique Sportive
- Vice-Président Politique de Santé
- Vice-Président Étudiant
- 3 représentants des associations étudiantes
- 3 représentants des élus étudiants du CAC
- 1 représentant des élus enseignants du CAC
- 1 représentant des élus personnels administratifs du CAC
- 1 représentant des élus étudiants du CA

- Directeur de la DVU
- Directeur du CROUS ou son représentant
- 3 personnalités qualifiées, notamment issues des services des collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'État, Rectorat, Direction régionale des affaires culturelles, Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou d'acteurs associatifs locaux impliqués dans l'appui aux projets des jeunes

Elle se réunit régulièrement, entre 4 et 7 fois par an selon le nombre de projets déposés.

Calendrier

Les projets candidats au financement devront être déposés au minimum un mois avant que l'évènement soit réalisé avant que l'évènement soit réalisé sauf pour les projets « Formation » pour lesquels au contraire il est demandé de faire la demande après que cette dernière se soit déroulée avec un bilan moral étoffé et documenté permettant d'évaluer concrètement en quoi la formation pourra alimenter la vie étudiante locale.

Les dates des Commissions sont disponibles sur le site de l'Université.

Les projets déposés moins de 10 jours avant la commission seront présentés sans aucune modification.

Critères

Les projets candidats au financement devront :

- permettre l'insertion des étudiants dans la communauté universitaire, le développement de liens au sein de cette communauté au-delà des structures de formation et du sentiment d'appartenance
- valoriser l'image de l'université et celle de l'implication de sa communauté étudiante

Ils pourront relever d'au moins un des **domaines** suivants : sport, culture, solidarité-citoyenneté, santé-social, formation, missions RSU UCA (éco-responsabilité, handicap, égalité femmes – hommes, lutte contre les discriminations).

L'établissement encourage et accompagnera l'organisation de fêtes de fin d'année, si elles concernent les périmètres d'un campus ou d'une EUR dans son ensemble.

L'appréciation des projets sera faite à travers de deux types de **critères** :

- critères liés au **projet**

- Solidarité
- Intérêts pour les étudiants de l'établissement
- Apports pour l'établissement
- Inscription dans au moins un des axes du schéma directeur de l'établissement
- Inscription dans au moins un des axes de responsabilité sociétale de l'établissement
- Public concerné (lequel ? nombre de personnes ?)
- Qualité du plan de communication et de promotion et impact attendu des retombées médiatiques

- critères liés au **dossier**

- Clarté et qualité du dossier de présentation
- Viabilité financière*
- Cofinancement (fortement recommandé).

*Sont exclus de toute aide :

- les projets liés à des actions syndicales ou religieuses ;
- les dépenses liées au fonctionnement de l'association (loyers, assurances, charges fixes...) ou d'équipement ainsi que toute dépense qui ne serait pas directement liée à la réalisation du projet ;
- les dépenses liées aux évènements d'intégration (sauf sécurité et prévention)
- les évènements de filières (entendues comme « formation »)
- les galas et remises de diplômes de filières

Communication

Une vigilance toute particulière sera portée sur le sujet de la communication. L'établissement doit pouvoir valoriser les réalisations de la communauté étudiante.

Ainsi, les projets subventionnés devront obligatoirement faire figurer le logo UCA dans une taille visible et reconnaissable sur l'intégralité de leurs supports de communication et de promotion (communications audiovisuelles comprises). Ce logo apparaîtra au sein d'un bandeau fourni par la DVU qui devra être apposé sur tous les supports de communication.

Les supports devront être fournis en amont.

De plus, a posteriori, les éléments de communication, presse, photos devront être remis à la DVU au plus tard dans les 15 jours après la date de réalisation du projet. Ils feront partie des éléments justificatifs à apporter pour le versement de l'intégralité de la subvention accordée.

II PROCEDURE ET CONDUITE DU PROJET

Dépôt du dossier

Le dossier devra être déposé à la DVU ou envoyé par mail sur initiatives-etudiantes@univ-cotedazur.fr en format numérique aux dates spécifiées dans le calendrier (jusqu'aux dates de clôture de dépôt des dossiers). La version téléchargeable du dossier vierge à remplir est disponible sur <https://univ-cotedazur.fr/vie-associative/financer-mon-projet>

La DVU enverra par mail sous 48 heures un accusé de réception du dossier à l'association (aux coordonnées indiquées dans le dossier).

Étude des dossiers

Les projets seront étudiés à partir des pièces fournies dans le dossier. La Commission peut convoquer les porteur-se-s de projets susceptibles d'apporter des informations utiles à sa décision. Dans ce cas, le-la responsable du projet est convoqué-e, au minimum 3 jours, avant la date de la Commission. Une présentation orale sera systématiquement demandée pour les projets se déroulant à l'international ou demandant une subvention de plus de 10 000 euros.

Communication des décisions

La DVU enverra après chaque Commission la proposition de subvention à l'association par mail (aux coordonnées indiquées dans le dossier). Les propositions de la Commission doivent ensuite être examinées par les instances compétentes.

Droit de contrôle

Les représentant-e-s de l'établissement se réservent un droit de visite lors de l'évènement.

Communication des bilans

Après la réalisation de l'évènement et au plus tard dans les 15 jours après la date de réalisation du projet, le-la responsable du projet s'engage à fournir à la DVU les bilans moral et financier (dont pièces justificatives) ainsi que l'ensemble des éléments de communication liés au projet (voir plus haut). Ce bilan devra être cohérent avec le projet validé, proposera une évaluation (points positifs/négatifs) et des propositions d'amélioration. Il fera partie des éléments justificatifs à apporter pour le versement de l'intégralité de la subvention accordée.

Versement des subventions

En cas d'avis favorable, le versement de la subvention intervient en 2 phases :

- 75 % après validation de la décision par les instances compétentes
- 25 % à réception des bilans et éléments de communication.

La Commission se réserve le droit de définir un échéancier différent concernant le versement de la somme accordée.

En cas de non-justification des dépenses, le ou la porteur.se de projets et toute autre personne directement concernée, à titre individuel, ne pourront plus déposer de projet tant que la situation ne sera pas régularisée.

III- ENGAGEMENT

L'association et le-la responsable de projet qui ne respecteraient pas sur 2 dossiers différents les engagements définis dans cette Charte se verront exclus de tout financement ultérieur.

Toute association en dette vis-à-vis de l'établissement sera exclue de tout financement ultérieur. Il en est de même de tout membre du bureau de l'association et du ou de la porteur.se de projet à titre individuel.

Par la présente, je m'engage à respecter l'intégralité des éléments de la charte,

Date et signatures :

Le / / 20....

Le-la Président-e de l'association,

Le-la responsable du projet,